

Image not found or type unknown



Démission Etam bâtiment

Par **Mickael8544**, le **27/11/2022** à **10:20**

Etam depuis 2 mois ,mais employés dans la même entreprise depuis 18 ans , quel est mon préavis Pour une démission 2 mois ou 1 mois.

Bonjour,

Sur ce forum, les formules de politesse (bonjour, merci) sont obligatoires.

Merci.

Par **P.M.**, le **27/11/2022** à **10:40**

Bonjour tout d'abord,

Le préavis est en principe celui correspondant au statut au moment de la démission...

Par **Prana67**, le **28/11/2022** à **10:09**

Bonjour,

Je pense qu'il faut considérer l'ancienneté dans l'entreprise, donc 2 mois

[quote]

[Article 8.1](#)

En vigueur étendu

[/quote]

[quote]

Durée du préavis en dehors de la période d'essai

En cas de licenciement autre que

pour faute grave, la durée du préavis est fixée à 1 mois si l'ETAM a moins de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise et à **2 mois à partir de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise.**

En cas de démission, laquelle

est donnée par écrit, la durée du préavis est celle prévue à l'alinéa ci-dessus, sauf accord entre les parties pour une durée inférieure.

La durée du préavis est portée à 3 mois pour les ETAM licenciés justifiant de 15 années d'ancienneté dans l'entreprise et âgés de plus de 55 ans à la date d'expiration du préavis, effectué ou non.

[/quote]

Par **P.M.**, le **28/11/2022** à **10:36**

Bonjour,

A condition que ce soit bien cette Convention Collective qui soit applicable mais celle des travaux publics comporte une disposition analogue...